

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcels cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines
■ UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
■ UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser
■ 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti

Zones agricoles
■ A : zone agricole
■ Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières
■ N : zone naturelle
■ Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (islettes forestières et anciennes voies ferrées)
■ Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
■ ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

■ Zones humides du SAGE Sambre
■■■ Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
→ Axe de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET
■■■ Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)

* Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ▲ Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâti militaire identifié au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ★ Régime Sanitaire Départemental



PLAN DE ZONAGE Commune de Berelles

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPCI est concerné par la remontée de nappes (cf. carte du BRGM). Le niveau des nappes peut varier en fonction des périodes d'assèchement des sols agricoles (pelaie bâtie - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'constant d'adapter les techniques de construction, par exemple en utilisant des fondations en béton armé. Il est étudié en zone de sécheresse bâtie à modérée. Se reporter à la réglementation parcellaire - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel d'affouillement de cavités souterraines (risque non localisé).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'affouillement liés aux fontes (risque non localisé).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'engorgement et le transport de matières dangereuses.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²

0

50 m

